

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE AR\_2022\_04

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNALE EN AGGLOMERATION

Le maire de SAINT ROMAIN D'URFÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2022-01-81 du 11 avril 2022 du Président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU la demande présentée par le CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS (CR4C) à l'occasion de la course intitulée TOUR DU PAYS ROANNAIS devant se dérouler du 1er au 3 juillet 2022 et notamment le 3 juillet sur la commune de ST ROMAIN D'URFE ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 03/07/2022, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** Une course cycliste est organisée au départ de la PACAUDIERE le samedi 2 juillet et se poursuivra le dimanche 3 juillet : Départ ST JUST EN CHEVALET, arrivée ST ROMAIN D'URFÉ.

**Article 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 3 juillet, de 12h à 17h30, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les voies suivantes :

- VC3 Carrefour avec la RD86 jusqu'au croisement de la RD44,
- VC4 au niveau du carrefour avec la VC6 (La Roche) et avec la VC5 (Peurière)

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la chaussée dans la traversée du village sur la RD86 en provenance de Planchetorse et sur la VC4 en direction de la Bascule le dimanche 3 juillet 2022 de 12h à 17h30.

**Article 3 : SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs. En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Madame Elodie GARRETTIER (CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS) / 06 73 96 04 83.

Les organisateurs resteront entièrement responsables de tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la manifestation.

**Article 4 :** Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité, pourra à la diligence et/ou après mise en demeure de la commune de SAINT ROMAIN D'URFE ou des services de gendarmerie être modifiés aux frais de l'organisateur.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de ST JUST EN CHEVALET et Mme le Maire de ST ROMAIN D'URFE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : VOIE DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

**Article 7 : AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

- La Sous Préfecture de Roanne,
- Madame Elodie GARRIVIER (CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS),
- Service Territorial Départemental (STD Roannais du Département de la Loire),
- La Gendarmerie de ST JUST EN CHEVALET,
- Le SDIS de ST JUST EN CHEVALET.

Fait à St Romain d'Urfé Le 21/06/2022  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Le Maire, Pascale MONAT